

STATUTS DE LA LFP

MODIFICATION DES STATUTS DE LA LFP

Article 16 – Composition du Conseil d'Administration

1. La LFP est administrée par un Conseil d'Administration de dix-sept membres.

Il comprend :

1) neuf représentants des clubs membres de la LFP, élus par l'Assemblée Générale :

- sept dirigeants de club participant à la Ligue 1 **au jour des élections**. ~~dont~~ Trois au moins **de ceux-ci** sont issus d'un club **figurant** parmi les cinq premiers au classement des coefficients UEFA des clubs français **au 30 juin précédant la date de l'élection**. ~~, au jour des élections,~~

- deux dirigeants de club participant à la Ligue 2 au jour des élections,

2) un représentant de la FFF, désigné par le Comité Exécutif de celle-ci,

3) le Président de l'organisation représentative des employeurs (Foot Unis) désigné par celle-ci,

4) trois membres indépendants, **l'un parrainé par Foot Unis, le deuxième par l'UAF et le troisième** ~~dont un~~ proposé par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, élus par l'Assemblée Générale,

5) deux membres représentant les joueurs professionnels désignés par leur organisation représentative,

6) un membre représentant les entraîneurs professionnels désigné par leur organisation représentative.

[...]

Article 17 – Conditions d'éligibilité ou de désignation

[...]

2. Conditions particulières :

Outre les conditions générales d'éligibilité, devront également être respectées les conditions particulières suivantes :

1. Peuvent seules siéger à titre de membres indépendants visés à l'article 16.1.4) des présents statuts, les personnes qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la LFP ni ne siège au sein du Comité Exécutif de la FFF ni n'exerce une quelconque fonction bénévole ou rémunérée au sein d'un des organes représentatifs désignant des représentants au Conseil d'Administration ou de l'UAF.

[...]

Elles doivent en outre pour être élues **soit être proposées par le Comité Exécutif de la FFF, soit être parrainées par l'UAF ou par Foot Unis.**

~~avoir été parrainées :~~

- ~~• par l'UAF, d'une part,~~

- ~~• et par Foot Unis, d'autre part.~~

~~L'un des candidats élus doit en outre avoir été proposé par le Comité Exécutif de la FFF.~~

[...]

Article 18 – Présentation et examen des candidatures et désignations

1. Les candidatures à l'élection au Conseil d'Administration ainsi que les notifications des désignations doivent, pour être recevables :

[...]

être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

[...]

- pour ce qui concerne les candidats à l'élection au titre des membres indépendants visés à l'article 16.1.4) des présents statuts :

- un document attestant **du fait qu'il ait été proposé par le Comité Exécutif de la FFF ou un document attestant** du parrainage par l'UAF, ~~d'une part, et~~ **ou** par Foot Unis, ~~d'autre part,~~
- ~~un document attestant, le cas échéant, du fait qu'il ait été proposé par le Comité Exécutif de la FFF,~~
- l'engagement si la personne candidate est concernée par une incompatibilité visée à l'article 17.2.1) des présents statuts de mise en conformité avec ces dispositions en cas d'élection.

[...]

Article 19 – Election - Désignation

1. Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou désignés selon un cycle quadriennal. Le renouvellement complet du Conseil d'Administration s'effectue au plus tôt le 1er **octobre** ~~septembre~~ précédant (**ou le 1er octobre suivant, s'agissant du renouvellement 2028-2032**) la quatrième date anniversaire du précédant renouvellement et, **sauf cas particulier**, au plus tard le 31 décembre **octobre** suivant la même date.

La date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur ce renouvellement complet est fixée au plus tard le 1er juin précédant les élections, mais peut être déplacée en cas de circonstances particulières appréciées par le Président. ~~Cette disposition s'applique à compter du mandat des membres élus ou désignés à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2020.~~

~~Ce~~ **Le mandat des membres sortants** peut être renouvelé.

[...]

Article 20 – Fin du mandat

1. Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin :

1) à l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration fixée à l'article 19.1 des présents statuts.

2) par anticipation, de manière individuelle :

- en cas de décès ou de démission ;

- ou lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité ou de désignations applicables, à l'exception de la condition de parrainage prévue à l'article 17.2.1) pour les membres indépendants dont le retrait n'impacte pas le mandat en cours ;

- ou dans les conditions particulières suivantes :

[...]

- si le club représenté a changé de division ou ne participe plus aux championnats professionnels ou si le club qu'il représente lui retire expressément ce mandat. En revanche, ~~le classement des coefficients UEFA des clubs n'est applicable qu'au jour des élections sans que le mandat~~ **d'un membre n'est pas affecté par un changement des coefficients UEFA.** ~~des représentants concernés ne soit affecté par un changement de ce seul critère.~~

[...]

Article 26 – Election

1. Le Président est élu par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, dès l'élection du Conseil d'Administration. Il est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci selon les modalités ci-après :

- le candidat à la présidence est désigné par le Conseil d'Administration, à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si un second tour s'avère nécessaire, le vote se fait à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.
- devant l'Assemblée Générale, il est élu, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, et à la majorité simple lorsqu'un deuxième tour de scrutin est organisé.
- dans l'hypothèse où un membre autre qu'un membre indépendant visé à l'article 16.1.4), est candidat à la fonction de Président, il devra présenter, au moment du choix par le Conseil d'Administration, le parrainage de l'UAF ~~ainsi que~~ **ou** celui de Foot Unis. Toutefois :
 - s'il s'agit du représentant de l'organisation représentative des employeurs visé à l'article 16.1.3), il aura uniquement à présenter le parrainage de l'UAF ;
 - s'il s'agit d'un des représentants visés à l'article 16.1.5) ou **16.1.6)**, il aura uniquement à présenter le parrainage de Foot Unis.

[...]

Article 30 – Bureau - Composition

Le Bureau de la LFP est composé de ~~7~~**dix** membres :

- 1) le Président de la LFP ;
- 2) un des membres du Conseil d'Administration visés aux articles 16.1.5) et 16.1.6) des présents statuts ;
- 3) ~~deux~~ **cinq** dirigeants de clubs de Ligue 1 siégeant à ce titre au Conseil d'Administration dont ~~un~~ **deux** au moins issus d'un club **figurant** parmi les cinq premiers au classement des coefficients UEFA **des clubs français au 30 juin précédant la date de l'élection. Le mandat d'un membre n'est pas affecté par un changement des coefficients UEFA ;**

[...]

Article 31 – Bureau – Election / Désignation

[...]

2. Les membres du Bureau procèdent ensuite, en leur sein, à la désignation du Secrétaire général, du Trésorier général et **d'au moins** deux vice-présidents, dont deux au moins dirigeants de clubs membres de la LFP.

Article 33 – Bureau – Fonctionnement

[...]

6. Le Bureau établit et adopte son règlement intérieur **qui vient notamment préciser les modalités d'application des dispositions de l'article 34.1.**

[...]

Article 34 – Bureau – Attributions

1. Le Bureau est compétent pour aider, le cas échéant, à la préparation des dossiers présentés au Conseil d'administration et notamment ceux relatifs à l'exercice des prérogatives revenant à la LFP au sein de l'organe de direction de la société commerciale créée en application des articles L. 333-1 et suivants du code du sport.

4-2. Les vice-présidents remplacent le Président de la LFP en cas d'empêchement de ce dernier qui peut alors désigner l'un d'entre eux pour le remplacer ponctuellement.

[...]

Date d'effet : Immédiate